

EXTRAIT DU REGISTRE
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 27 JUIN 2022

FINANCES

19 / 22_068 - BUDGET SUPPLÉMENTAIRE 2022 - BUDGET ANNEXE DES OPÉRATIONS IMMOBILIÈRES À CARACTÈRE ÉCONOMIQUE

L'an deux mille vingt deux, le vingt sept juin

Le conseil municipal s'est réuni, en séance publique, dans le lieu habituel de ses séances, sur convocation de Madame le Maire en date du 21 juin 2022.

Président : Stéphanie GUIRAUD-CHAUMEIL Secrétaire : Marie-Pierre BOUCABEILLE

Membres présents:

Stéphanie GUIRAUD-CHAUMEIL, Michel FRANQUES, Marie-Pierre BOUCABEILLE, Roland GILLES, Laurence PUJOL, Jean-Michel BOUAT, Marie-Corinne FORTIN, Odile LACAZE, Bruno LAILHEUGUE, Nathalie BORGHESE, Gilbert HANGARD, Fabienne MENARD, Enrico SPATARO, Anne GILLET VIES, Achille TARRICONE, Patrick BLAY, Stephen JACKSON, Geneviève MARTY, Jean-Michel QUINTIN, Zohra BENTAIBA, Jean-Christophe DELAUNAY, Laurence PLAS, Martine KOSINSKI-GONELLA, Alain REY, Daniel GAUDEFROY, Betty HECKER, Jean ESQUERRE, Maeva VASSET, Nathalie FERRAND-LEFRANC, Pascal PRAGNERE, Danielle PATUREY, Jean-Laurent TONICELLO, Nicole HIBERT, Sandrine SOLIMAN, André BOUDES, Frédéric CABROLIER

Membres excusés :

Mathieu VIDAL donne pouvoir à Michel FRANQUES
Naïma MARENGO donne pouvoir à Bruno LAILHEUGUE
Marie-Louise AT donne pouvoir à Marie-Pierre BOUCABEILLE
Jean-Luc DARGEIN-VIDAL donne pouvoir à Jean ESQUERRE
Florence FABRE donne pouvoir à Nathalie BORGHESE
Boris DUPONCHEL donne pouvoir à Jean-Laurent TONICELLO

Membre(s) absent(s) :

Esméralda LAPEYRE

FINANCES

19 / 22_068 - BUDGET SUPPLÉMENTAIRE 2022 - BUDGET ANNEXE DES OPÉRATIONS IMMOBILIÈRES À CARACTÈRE ÉCONOMIQUE

référence(s) :

Commission ressources organisation du 15 juin 2022

Service pilote : Direction des financesAutres services concernés :Elu(s) référent(s) : Roland GILLES**Roland GILLES, rapporteur,**

Le budget supplémentaire 2022 des opérations immobilières à caractère économique intègre les résultats 2021 et propose des réajustements sur des inscriptions réalisées au budget primitif 2022.

Le détail des inscriptions est présenté dans le document annexé à la présente délibération.

La section de fonctionnement comprend l'intégration des résultats 2021 comme suit :

- déficit de fonctionnement reporté : 4 583 195,61 €
 - excédent de fonctionnement reporté : 4 594 565,95 €
- soit un excédent net de 11 370,34 €.

L'équilibre de la section est assuré par l'inscription de dépenses prévisionnelles.

La section d'investissement comprend l'intégration des résultats 2021 en recettes ainsi que des dépenses prévisionnelles.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le document budget supplémentaire 2022 opérations immobilières à caractère économique annexé à la présente délibération,

ENTENDU le présent exposé,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

ARRÊTE

le budget supplémentaire 2022 des opérations immobilières à caractère économique, en dépenses et en recettes, à la somme de 4 141 075,99 € comme suit :

	Recettes	Dépenses
Section investissement	0,04	0,04
Section fonctionnement	4 594 565,95	4 594 565,95
Total	4 594 565,99	4 594 565,99

VALIDE

le document budget supplémentaire 2022 des opérations immobilières ~~à caractère économique annexé à la~~
présente délibération.

Marie-Corinne Fortin quitte la séance et ne prend pas part au vote.

Nombre de votants : 41

Abstentions : 9 (les groupes "Collectifs citoyens, écologistes et gauche rassemblée", "Communistes et
Républicains" et Frédéric Cabrolier)

Unanimité

Pour extrait conforme
Pour le Maire,
Olivier LEVREY

Directeur général mutualisé
Ville d'Albi et Communauté d'agglomération de l'Albigeois

*La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un
délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication.*

*Cette saisine pourra se faire, pour les particuliers et les personnes morales de droit privé non chargés de la gestion d'un
service public, par la voie habituelle du courrier ou via l'application informatique Télérecours, accessible par le lien :
<http://www.telerecours.fr>.*